

Validation des Acquis de l'Expérience

1 - Qu'est-ce-que la VAE et à qui s'adresse-t-elle ?

La VAE est un droit individuel, institué par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 et inscrit au Code du Travail (6^{ème} partie – Livre IV) ainsi qu'au Code de l'Education (Article L613-3 et suivants).

La Validation des acquis de l'expérience (VAE) permet d'obtenir **LE** diplôme qui correspond à **SON** expérience. Elle s'adresse à toute personne quels que soient son âge, son statut, son niveau de formation et sa nationalité.

La VAE offre notamment à ceux qui sont entrés tôt dans la vie active une nouvelle chance d'obtenir une certification professionnelle, en reconnaissant les connaissances acquises par le travail.

Elle évite aux personnes souhaitant se qualifier de réapprendre des savoirs déjà assimilés. Elle valorise les personnes, et facilite la formation tout au long de la vie.

Code de l'Education : Article L613-3 modifié par Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016

« Toute personne justifiant d'une activité professionnelle **salariée, non salariée, bénévole ou de volontariat**, inscrite sur la liste des **sportifs de haut niveau** mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-2 du code du sport ou ayant exercé des **responsabilités syndicales, un mandat électoral local ou une fonction élective locale en rapport direct avec le contenu du diplôme** ou du titre visé peut demander la validation des acquis de son expérience prévue à l'article L. 6411-1 du code du travail pour justifier de tout ou partie des connaissances et des aptitudes exigées pour l'obtention d'un diplôme ou titre délivré, au nom de l'Etat, par un établissement d'enseignement supérieur.

La durée minimale d'activité requise pour que la demande de validation soit recevable est de un an, que l'activité ait été exercée de façon continue ou non. Pour apprécier cette durée, l'autorité ou l'organisme qui se prononce sur la recevabilité de la demande mentionnée à l'article L. 6412-2 du même code peut prendre en compte des activités mentionnées au premier alinéa du présent article, de nature différente, exercées sur une même période, ainsi que les périodes de formation initiale ou continue en milieu professionnel suivie de façon continue ou non. »

Quelle que soit la nature de l'expérience acquise, celle-ci doit pouvoir être justifiée (certificats de travail, fiche de salaire, attestations, extrait Kbis...). Toute expérience acquise à l'étranger peut être prise en compte uniquement si les éléments de preuves fournies sont traduits en français par un traducteur assermenté.

ATTENTION :

Vous ne pouvez déposer, au cours de la même année civile et pour un même diplôme, qu'une seule demande de VAE à un seul établissement. Vous ne pouvez déposer plus de 3 demandes de VAE pour 3 diplômes différents par année civile.

2 - Quelle est la procédure VAE à l'UCA ?

Etape 0 : Le choix du diplôme

Différents interlocuteurs et outils sont à votre disposition pour vous aider dans votre projet :

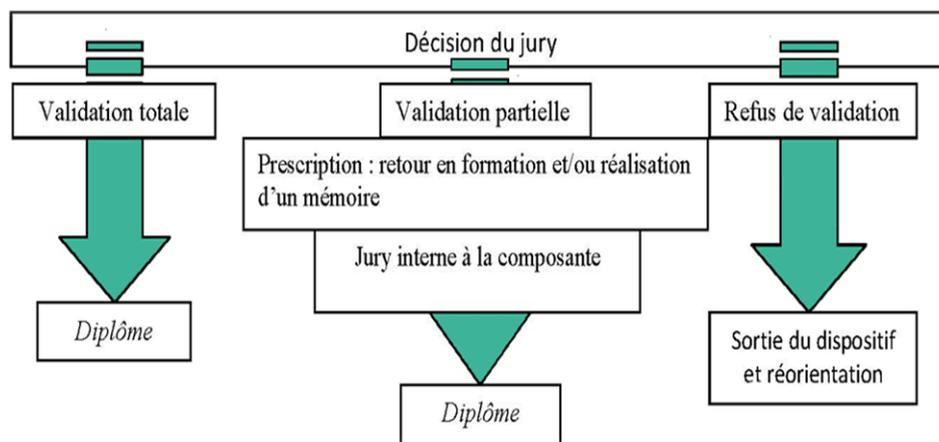
- **Le Pôle Accueil Information Orientation (PACIO) de la Direction de la Formation** pour vous aider dans votre recherche du diplôme correspondant à votre expérience :
Tél. : 04 73 40 62 70 – Mail : pacio.df@uca.fr

- **Divers sites internet présentant l'offre de formation universitaire :**
 - Pour retrouver les diplômes délivrés par l'Université Clermont-Auvergne :
<http://www.uca.fr/formation/nos-formations/catalogue-des-formations/>
 - Pour connaître l'offre de formation disponible au niveau régional, vous pouvez consulter :
<http://www.orientation.auvergnerhonealpes.fr/se-former/recherche/formations>
 - Pour rechercher une formation diplômante au niveau national, vous pouvez consulter :
<http://www.onisep.fr/>
<https://www.trouvermonmaster.gouv.fr/>
<http://www.rncp.cncp.gouv.fr/>

Ne pas négliger cette étape, il est important de bien se positionner et de cibler le bon diplôme avant de s'engager dans la procédure.

<u>Etape 1</u>	Accueil / Information	Après avoir ciblé le diplôme en adéquation avec votre expérience, remplir le formulaire en ligne (http://goo.gl/149PNN) pour étude de la faisabilité de votre demande. Un CV devra être joint obligatoirement à cette demande. Le formulaire en ligne est accessible du 1 ^{er} septembre au 15 juillet.
<u>Etape 2</u>	Dossier de recevabilité	Si vous remplissez les conditions réglementaires, le dossier de recevabilité (livret 1 + Cerfa) vous est transmis par mail. Dans ce dossier, vous devez indiquer votre cursus de formation initiale et continue, votre parcours professionnel, vos acquis personnels (s'il y a lieu), et préciser votre projet professionnel. Ce dossier doit être retourné complet au Pôle Formation Continue et Professionnalisation entre le 1 ^{er} septembre et le 30 avril de chaque année universitaire. Aucun dossier ne sera étudié en dehors de cette période.
<u>Etape 3</u>	Expertise du dossier de recevabilité	Dès lors où votre dossier est recevable administrativement, il est transmis pour avis à l'enseignant responsable du diplôme. Une réponse motivée vous est adressée au plus tard sous 2 mois.

<u>Etape 4</u>	Livret 2 – Dossier VAE	Après notification d'un avis favorable (ou réservé) et dès lors où votre dossier de financement est finalisé, vous recevez par mail le livret 2 ; l'objectif de ce dossier étant de mettre en avant les compétences et connaissances acquises au regard du diplôme visé.
	Accompagnement (prestation facultative)	Afin de vous aider dans la réalisation de votre livret 2, l'université vous propose un accompagnement de 12 h (9h d'accompagnement méthodologique et 3h d'accompagnement pédagogique) – pour plus de détails, consulter le §3.
<u>Etape 5</u>	Expertise pédagogique du livret 2	Vérification et enregistrement du livret 2 par le Pôle Formation Continue et Professionnalisation puis transmission pour expertise à l'enseignant responsable du diplôme. Le livret 2 sera également envoyé aux autres membres du jury. Attention : Vous devez envoyer votre livret 2 en 2 exemplaires-version papier et 1 exemplaire-version électronique au Pôle Formation Continue et Professionnalisation
<u>Etape 6</u>	Inscription au diplôme	Vous devrez, avant votre passage en jury , vous inscrire à l'Université auprès de la composante assurant la gestion du diplôme visé (voir §5). Cette inscription devra se faire après le dépôt de votre livret 2, dès lors où votre date d'audition sera fixée.
<u>Etape 7</u>	Le jury VAE	Le passage devant le jury se fait après réception des exemplaires de votre dossier VAE. Il y a un délai minimum de 12 semaines entre le dépôt des dossiers et la date de jury. <u>Déroulement du jury :</u> 1 / Présentation orale – 10 à 15 min 2/ Questions – 20 à 30 min 3/ Délibérations 4/ Annonce du résultat au candidat 5/ Transmission de la décision du jury au Président de l'Université pour validation
<u>Etape 8</u>	Résultat VAE	Une notification reprenant le résultat annoncé par le jury VAE et validée par le Président vous est adressée par courrier et par mail.



3 - Qu'est-ce que l'accompagnement VAE ?

L'accompagnement est une prestation qui consiste à vous aider à repérer et à décrire les activités que vous avez exercées, à mettre en relation vos compétences avec celles exigées par le référentiel de la certification visée, et à prendre connaissance des modalités d'évaluation (déroulement du jury VAE).

La prestation d'accompagnement débute, une fois le choix de la certification arrêtée et le dossier de recevabilité (livret 1) accepté par l'institution de validation et prend fin dès votre première présentation devant le jury.

- **Etape 1 : Présentation de la méthodologie – 2h00 – Conseiller VAE – Rdv individuel ou collectif, en présentiel ou à distance**
Présentation du dossier VAE et conseils pour le compléter en fonction des attentes du jury. Aide à l'analyse du parcours.
- **Etape 2 : Accompagnement expert 1 – 2h00 – Enseignant responsable du diplôme ou intervenant dans la formation – Rdv individuel, en présentiel ou à distance**
Présentation des objectifs du diplôme et des compétences attendues. Point réalisé sur le parcours du candidat et avis donné sur les expériences à développer avec les compétences à mettre en avant.
- **Etape 3 : Relecture et correction livret 2 – 5h00 – Conseiller VAE – Rdv individuel, en présentiel ou à distance**
Echanges multiples entre le candidat et le conseiller VAE jusqu'à la finalisation du dossier.
- **Etape 4 : Accompagnement expert 2 – 1h00 – Enseignant responsable du diplôme ou intervenant dans la formation**
Transmission du dossier VAE du candidat à l'expert pour avis afin de vérifier si les missions présentées correspondent bien aux exigences demandées par le diplôme.
- **Etape 5 : Bilan « relecture expert » – 1h00 – Conseiller VAE – Rdv individuel, en présentiel ou à distance**
Dernière mise au point selon les préconisations de l'expert avant dépôt du livret 2.
- **Etape 6 : Préparation entretien jury – 1h00 – Conseiller VAE – Rdv individuel ou collectif**
Présentation des épreuves relatives au jury et préparation de l'entretien.

4 - Calendrier

Rappel des principales échéances de la démarche :

- Formulaire en ligne (Etape 1) : du 1^{er} septembre au 15 juillet
- Dépôt du dossier de recevabilité (Etape 2) : entre le 1^{er} septembre et le 30 avril de chaque année universitaire
- Dépôt du livret 2 (Etape 5) : au fil de l'eau **

** Pour les candidats se positionnant sur une VAE partielle, ils devront déposer leur livret au plus tard début mai s'ils souhaitent intégrer les modules manquants en septembre de la même année.

5 - Tarifs VAE (applicables à l'UCA)

Validation Livret 1 : Frais de dossier + frais pédagogiques	150 € TTC
Validation Livret 2 : Frais pédagogiques + frais de jury	750 € TTC
Accompagnement méthodologique et expert (12 heures) : <i>Prestation facultative</i>	800 € TTC
Total toutes prestations	1700 € TTC

IMPORTANT : Vous devrez également procéder à votre inscription au diplôme visé auprès de la composante concernée et vous acquitter des droits d'inscription. (**Étape obligatoire**). Il faudra donc prévoir des coûts d'inscription et éventuellement des coûts de formation si vous avez des UE à suivre. **Attention :** Ces coûts ne sont pas compris dans les tarifs du dispositif VAE.

6 - Quels financements pour la VAE ?

Le dispositif de VAE a un coût. Il comprend les frais liés à :

- la recevabilité
- l'accompagnement (prestation facultative)
- la validation (frais de jury)

Dans la mesure où la VAE s'inscrit au Livre IV – 6^{ème} Partie du Code du Travail, elle est assimilée à une action de formation continue. A ce titre, elle peut donc faire l'objet d'une prise en charge par les différents acteurs qui participent aux dépenses de la formation professionnelle continue.

En fonction de votre situation, vous pouvez bénéficier d'un financement. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter :

- le portail de la VAE (Ministère du Travail) : <http://www.vae.gouv.fr/espace-ressources/fiches-outil/financer-une-demarche-vae-particuliers.html>
- pour les candidats d'Auvergne-Rhône-Alpes, le site Via Compétences (Carif-Oref Auvergne-Rhône-Alpes) : http://www.via-competences.fr/financement-vae/index.php?service=Financement-vae&langue=0&kportal_host=http://www.via-competences.fr&secure=0

Pour toutes informations complémentaires :

Direction de la Formation
Pôle Formation Continue et Professionnalisation

@ : vae-vap.df@uca.fr / ☎ : 04 73 31 87 53

Adresse postale : 49 Bd François Mitterrand – CS 60032
63001 CLERMONT-FERRAND

Accueil du public : 63 Bd François Mitterrand – 5^{ème} étage